

Primo-adhésion

A renvoyer à :

**Organisme de Sélection de la race bovine Vosgienne** **11 rue Jean Mermoz – 68127 STE CROIX EN PLAINE**

Année 2020

**VOS COORDONNEES :**

N° de cheptel : \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ N° Pacage \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_

Intitulé – Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom d’un responsable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_

COMMUNE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Portable 1 : \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ Portable 2 : \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_

Tél. Fixe 1 : \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ Fixe 2 : \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_ . \_\_ \_\_

Email : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**LE PROFIL DE VOTRE ELEVAGE :**

*Barrez la mention inutile. Si vous avez un atelier laitier et un allaitant, notez OUI aux deux.*

Elevage laitier : OUI/NON Elevage allaitant : OUI/NON Agriculture BIO : OUI/NON

*Activité Principale : OUI/NON*

**Elevage Laitier :**

Transformation fromagère : OUI/NON Livraison en laiterie : OUI/NON

Adhérent Contrôle Laitier : OUI/NON …………….Depuis le : \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_

Adhérent AMF : OUI/NON

**Elevage Allaitant :** Contrôle de croissance, pesées : OUI/NON

Conditions d’adhésion (obligatoire) :

- avoir au minimum **3 femelles de plus de 24 mois au 01/01/2020**

- être adhérent à la **Certification de Parenté Bovine (CPB),** avec, par an, un minimum de 80% de veaux nés avec une filiation connue (père et mère) et certifiée.

- autoriser le service Identification de votre département à transmettre vos données à l’Organisme de Sélection (OS) de la race bovine Vosgienne

- autoriser le service Contrôle Laitier auquel vous adhérez à transmettre vos données à l’Organisme de Sélection de la race bovine Vosgienne

- autoriser l’ARSOE de Nancy à transmettre les données de Contrôle Laitier et de Filiation à l’Organisme de Sélection de la race bovine Vosgienne

- accepter le passage d’un technicien pour un contrôle des engagements.

- Respecter le Règlement Intérieur de l’Organisme de Sélection de la race bovine Vosgienne.

Services et aides aux adhérents

- **Service SMS** d’annonces achat/vente de femelles de race Vosgienne GRATUIT

- **Aide au Contrôle de Performance LAIT** : 24€/VL de race pure au contrôle laitier, à partir de 6 vaches vosgiennes contrôlées au moins 4 fois.

- **Génotypages**: tarif préférentiel de 25€/femelle génotypée issue d’IA pour les cheptels ayant plus de 6 VL vosgiennes au CL (de 1 à 5 VL dans le troupeau, le prix est de 50€/génotypage)

- **Plannings d’accouplements**: élevages des schémas de sélections lait et viande prioritaires, et sur demande.

- Aide à l**’insémination** : achat de **doses sexées femelles** revenant au prix d’une dose conventionnelle, dans la limite des 25% des IAP (attributions Elitest déduites). Valable sur les nouveaux taureaux de la campagne en cours, et commandées via le plan d’accouplement réalisé par l’OS ou Elitest.

- **Aide au Contrôle de Performance VIANDE** : aide à l’achat d’une balance pour les pesées.

- Envoi des bulletins d’informations de l’OS

Engagement de l’éleveur

- Inscrit l’ensemble de ses vaches Vosgiennes à l’Organisme de Sélection

- S’engage à respecter intégralement les conditions d’adhésion à l’Organisme de Sélection

- S’engage à régler sa cotisation annuelle à l’Organisme de Sélection

- S’engage à informer l’OS de tout changement de coordonnées (adresse, téléphone…)

**Fait à «COMMUNE» , le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Signature :**

**PIECES A FOURNIR POUR VALIDER VOTRE ADHESION :**

**Pour TOUS les cheptels**

Attestation d’adhésion à la CPB (Certification de Parenté Bovine)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_🞏Voir avec votre EDE pour adhérer à la CPB si vous ne l’êtes pas encore.

Cette adhésion est OBLIGATOIRE pour adhérer à l’Organisme de Sélection de la race bovine Vosgienne.

**Pour les cheptels laitiers**

Si adhérent CL, attestation d’adhésion au CL \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_🞏

**Pour les cheptels adhérents à un contrôle de croissance :**

Attestation d’adhésion au contrôle de croissance \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_🞏

**Démarche RBV (Race Bovine Vosgienne)**

Si vous transformez des produits laitiers ou carnés, et que votre troupeau est composé à plus de 50% de Vosgiennes, souhaitez-vous être contacté pour adhérer à la démarche RBV ?  
OUI 🞏 NON🞏

MONTANT DE LA COTISATION 2020

40€ de forfait

+ 3€ par femelle de plus de 6 mois au 1er janvier 2020.

Une fois le dossier complété, nous vous enverrons l’appel de cotisation. Ne pas nous envoyer de règlement avec ce dossier.

Reglement Interieur

Version E – Janvier 2019

**de l’Organisme de Sélection de la race Bovine Vosgienne**

Conformément aux dispositions des Statuts de l’Organisme de Sélection de la race bovine Vosgienne, un règlement intérieur est établi et soumis à la ratification de l’Assemblée Générale.

**I – LES MISSIONS de l’OS**

1. **Tenue du livre généalogique**

Conformément à son agrément dans le cadre du règlement européen n° 2016/1012 , l’organisme de sélection de la race bovine Vosgienne assure la tenue du livre généalogique de la race bovine Vosgienne, fichier informatique dont la section principale enregistre les animaux reproducteurs de race pure avec mention de leurs ascendants.

Le livre généalogique de la race Vosgienne se compose :

* d’une section principale
* et d’une section annexe.

A - **La section principale** du livre généalogique de la race Vosgienne

Sont inscrits dans la section principale du livre généalogique de la race Vosgienne, les reproducteurs de race pure, c’est-à-dire, les animaux issus de parents et grands-parents enregistrés dans la section principale, et par dérogation, pour les femelles reproductrices issues d’un père et de deux grands-pères en section principale et d’une mère et d’une grand-mère au minimum en section annexe.

B – **La Section annexe** du livre généalogique

La section annexe du livre généalogique comprend les reproducteurs dont une partie des ascendants n’est pas connue. Ces animaux sont des sujets inscrits à titre initial, identifié selon les règles en vigueur et ayant un phénotype correspondant aux standard de la race.

C – **Etat Civil Bovin**

Pour adhérer à l’Organisme de Sélection de la Race Bovine Vosgienne, l’éleveur doit impérativement être adhérent à l’Etat Civil Bovin, et ce afin de pouvoir assurer un suivi généalogique.

1. **La définition et la mise en œuvre des programmes de sélection avec les animaux reproducteurs inscrits dans le livre généalogique de la race vosgienne**

A - **Responsabilité de l’ingénierie spécifique raciale et assure** :

* le suivi des pointeurs agréés,
* la réalisation des sessions de formation et d’harmonisation des pointeurs,
* l’agrément des pointeurs
* la coordination des tournées de pointage.

B – **Suivi morphologique**

La table de pointages (cf. table ci-jointe) :

L’appréciation de la morphologie des reproducteurs femelles s’effectue à partir de la table de pointage jointe en annexe.

Le pointage est composé de trois parties :

* les mensurations de l’animal
* la description ou le technicien n’apporte pas de jugement de valeur mais mesure ou évalue des caractères morphologiques de détails
* l’appréciation ou le technicien note qualitativement la morphologie de l’animal tel qu’il se présente le jour de la visite pour quelques grands postes synthétiques.

Le pointage officiel pour l’indexation n’est réalisé qu’une seule fois dans la carrière de l’animal, en théorie lors de sa première lactation. C’est ce pointage qui permet une indexation morphologique de l’animal et qui contribue à l’indexation morphologique de son père. Deux organismes participent à ce pointage par l’intermédiaire de trois pointeurs maximum agréés.

Depuis 2011, un repointage des animaux de 6 ans est effectué afin d’évaluer la corrélation entre la longévité et la morphologie.

1. **Le contrôle de performance de ces animaux**

Pour obtenir l’aide financière définie par le conseil d’administration, l’éleveur doit adhérer à l’un des contrôles de performance (en élevage laitier : contrôle laitier officiel, en élevage allaitant : contrôle de croissance officiel, ou contrôle de croissance non officiel géré par l’OS).

* En élevage laitier, il doit également pratiquer un minimum de 90% d’insémination artificielle en race pure, et 25% d’IAP de en doses sexées de taureaux génomiques de testage (vaches + génisses).
* En élevage allaitant, il doit pratiquer au minimum 30% d’insémination artificielle en race pure.

Pour les éleveurs non adhérents à un contrôle de performance, un minimum de 10% d’IA (ou une vache) doit être réalisé.

#### **II - LA COMMISSION GENETIQUE**

La Commission Génétique se réunit sous la présidence du Président de l’Association ou de son représentant au moins deux fois par an et toutes les fois qu’elle est convoquée par le Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Elle élabore toutes propositions ou suggestions relatives au schéma de sélection, au choix des mères supports, au tri définitif des mâles susceptibles d’intégrer la station d’élevage, au choix des futurs reproducteurs qui seront diffusés

Les avis de la Commission Génétique sont soumis à l’approbation du Conseil d’Administration.

**III – LA SELECTION PAR LA VOIE FEMELLE**

Chaque année, un tri est effectué à partir des index génomiques par les techniciens, permettant de retenir environ 120 mères supports répondant aux critères de sélection recherchés. Des accouplements dirigés sont réalisés pour un période d’un an sur ces femelles dans le but de faire naitre des mâles intéressants pour le schéma de sélection. Une cinquantaine de mâles issus de ces accouplements seront génotypés. Environ 1 sur 5 sera retenu et intègrera le centre d’insémination. Un tri visuel final sera encore réalisé en présence des membres de la commission génétique pour une diffusion de 4 taureaux par an au final.

Les critères de choix des Mères Supports dépendent non seulement du choix des Pères à taureaux mais aussi de la pondération choisie par la commission pour les critères tels que l’ISU, la production (TP, TB, Lait), la variabilité génétique, les index mamelle, valeur bouchère, etc…

Les objectifs de sélection consistent à maintenir les spécificités de la Vosgienne avec ses grandes qualités d’élevage et sa rusticité en augmentant la MSU annuelle.

**IV – LA SELECTION PAR LA VOIE MALE**

Avec l’indexation génomique, 4 taureaux sont diffusés chaque année en doses sexées la première année. Un tri est effectué en année N+2 selon l’évolution des index. L’indexation génomique permet d’orienter les choix plus rapidement et permet l’utilisation d’un plus grand nombre de taureaux, favorisant la variabilité génétique.

**V – DEFINITION RACIALE**

A l’origine pure, la race Vosgienne a, pour des raisons de faible productivité et de difficulté de traite, connue une infusion de sang Télémark avec l’utilisation de 4 taureaux demi-sang entre les années 1978 et 1982. Depuis lors, aucune autre infusion de sang étranger n’a été autorisée au niveau de la race.

L’attribution du code race 57 par les Services Identification devient effective à partir de 7/8ème de sang vosgien authentifié (3 générations de parents connus, conformément aux règles régissant la Certification de la Parenté Bovine).

**VI – MODALITES D’EVALUATION DU FONCTIONNEMENT**

Le respect des missions réglementaires confiées par le Ministère de l’agriculture à l’Organisme de Sélection de la race Bovine Vosgienne pourra être évalué sur la base des indicateurs suivants :

1. Orientation du programme de sélection :
   1. Réunion du Conseil d’Administration,
   2. Réunion de la Commission Génétique,
   3. Réunion avec le pôle des partenaires,
   4. Suivi du programme d’accouplements, dont TE,
   5. Révision des index,
   6. Maintien de la variabilité génétique.
2. Ingénierie de la morphologie :
   1. Journées de formation pointeur,
   2. Journées de formation juge,
   3. Nombre d’animaux pointés.
3. Tenue du Livre Généalogique :
   1. Nombre d’animaux en section principale (Lait – allaitant)
   2. Nombre d’animaux en section annexe (Lait – allaitant)
   3. Nombre de FIVL diffusées
   4. Nombre d’animaux avec un index supérieur à 120 ISU
   5. Nombre de pedigrees édités
4. Promotion de la race :
   1. Participation aux manifestations d’élevage
   2. Nombre d’animaux présentés en concours

Le 04 janvier 2019 Le Président :

**Florent CAMPELLO**